

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Compte
Administratif
2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
23

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 3 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
(2 avril 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

En vertu de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable est le compte de gestion.

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Conformément aux engagements pris par Madame le Maire, le compte administratif est présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité avant l'adoption du budget primitif de l'année en cours.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire devra se retirer au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Le tableau ci-après relate l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 :

BUGDET PRINCIPAL**EXECUTION DU BUDGET**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	A	7 832 265,48	G 9 239 775,34
Section d'investissement	B	3 804 383,35	H 3 554 235,08

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-2 et L.2121-14,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire se retire de la séance du conseil municipal pour le vote du compte administratif et laisse la présidence de la séance du conseil municipal à Claudine GAGNEAU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention de Patrick LOPEZ.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

